Extrait du règlement intérieur du Yamakawa Leysse Judo (articles 8 à 11)

Article 8 : Formalités

- Toute personne désirant pratiquer le judo au sein du Yamakawa Leysse Judo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Le certificat médical attestant que le pratiquant "ne présente aucune contre-indication à la pratique du judo-jujitsu en compétition" est obligatoire. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans. Un pratiquant qui renouvelle son adhésion (années successives) et dont le certificat médical date de moins de 3 ans pourra fournir l'attestation questionnaire de santé complétée avec ou sans certificat médical selon la situation. Si le club n'est pas en possession des documents adéquats, l'accès au tatami sera refusé au judoka.
- Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre jusqu'à 4 chèques à l'inscription – le règlement en espèce se fait en une seule fois). Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année.
- Pendant les vacances et jours fériés, les cours n'ont pas lieu (sauf indication contraire du club).

Article 9 : Discipline et sécurité

- Les pratiquants doivent arriver quelques minutes avant leur cours afin de commencer le cours à l'heure. En cas de retard, ils doivent s'excuser auprès du professeur et attendre l'accord de ce dernier pour monter sur le tatami. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami et dès la fin de la séance d'entraînement.
- Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants dans la salle de pratique.
L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir alors que l'enseignant n'est pas présent. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- En cas d'accident, les secours et les parents seront prévenus.
- L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives.
- Une bonne tenue ainsi que le respect des personnes et du matériel sont de règle au club. Toute personne ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'association.

Article 10 : Tenue et hygiène

- Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de zooris (ou tongs ou chaussons) pour se rendre jusqu'au tatami.
- Le port du tee-shirt (blanc ou presque blanc) à manches courtes sous le kimono est autorisé uniquement pour les féminines qui doivent également avoir des sous-vêtements adaptés (soutien-gorge sans armature).
- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés court.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique. Les barrettes sont interdites.
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, etc...) ainsi que le maquillage.
- Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau ou d'une gourde pour les cours.
- Les préconisations sanitaires gouvernementales et fédérales seront appliquées de manière stricte.

Article 11 : Compétitions

- L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions. Il doit être averti lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est engagé.
- Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Date ***Nom/Prénom du judoka*** ***Signature***
(du judoka majeur ou des parents du judoka mineur)